

**PROGRAMME DES NATIONS-UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT**

*Projet « Renforcer les capacités nationales, régionales et locales en matière de Coordination, prévention et réponse COVID19 en lien avec l'impact épidémiologique et environnemental »*

**Lignes directrices à l'intention des demandeurs**

**Appel à propositions portant sur la mise en œuvre des initiatives qui visent à renforcer la résilience de la société face aux conséquences de la pandémie sur l'exacerbation des conflits communautaires et environnementaux et réduire son impact sur la cohésion sociale et la marginalisation des femmes et des catégories les plus vulnérables**

Date limite de soumission des propositions : **25 juillet 2021**

## Table des matières

<b>I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION</b> .....	3
<b>II. OBJECTIFS DE L'APPEL À PROPOSITIONS</b> .....	4
<b>III. MODALITÉS DE FINANCEMENT</b> .....	4
Montant des subventions.....	4
Durée .....	5
<b>IV. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ</b> .....	5
Éligibilité des demandeurs .....	5
Éligibilité des actions .....	6
Éligibilité des coûts .....	6
1. Coûts directs éligibles .....	6
2. Coûts administratifs éligibles.....	7
3. Coûts inéligibles .....	7
Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles : .....	7
<b>V. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE ET PROCÉDURES À SUIVRE</b> .....	7
Présentation de la demande .....	7
Soumission du formulaire complet de demande .....	8
Évaluation et sélection des demandes .....	8
1. 1 <sup>ère</sup> étape : ouverture, vérification administrative et contrôle de l'éligibilité .....	8
2. 2 <sup>ème</sup> étape : évaluation des demandes complètes .....	9
3. Grille d'évaluation du formulaire complet de demande.....	10
4. 3 <sup>ème</sup> étape : Sélection finale et notification de la décision.....	11
Calendrier indicatif.....	11

## I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Tunisie est dans une zone vulnérable aux changements climatiques et aux phénomènes extrêmes et catastrophes qui la prédispose fortement à des inondations, des sécheresses plus fréquentes et plus sévères, et des élévations du niveau de la mer et des submersions. Les données issues de la base de données sur les pertes liées aux catastrophes (DESEINVENTAR), révèlent que le pays a été touché par près de 2 500 catastrophes au cours des 30 dernières années (1980-2013), provoquant 1 075 décès et des pertes économiques d'un montant de 756 millions d'USD. Les catastrophes ont détruit 17 821 habitations et en ont endommagé 24 728.

Plus récemment en 2020, la crise mondiale liée au COVID-19 a impacté davantage l'économie nationale qui devrait se contracter, selon le FMI, de 4,3% en 2020 sous l'effet de COVID représentant ainsi la récession la plus importante depuis l'indépendance.

En effet, la Tunisie, a été frappée par la pandémie de COVID-19 depuis le 2 Mars 2020 et a enregistré plus de 328 528 cas positifs dans les 24 gouvernorats, 11 971 décès dont 290 282 cas de guérison (17 Mai 2021). Bien que les taux de prévalence et de mortalité liés au COVID restent relativement faibles par rapport à d'autres pays notamment dans la région MENA, la situation demeure préoccupante : le coût de la réponse et des dispositions prises par le gouvernement ont eu de graves répercussions socio-économiques, pouvant conduire à l'exacerbation des inégalités existantes et au renforcement de la marginalisation des plus vulnérables, notamment les femmes, les jeunes, les personnes vivants en situation d'handicap, etc. Par ailleurs, l'impact environnemental, étant faiblement intégré dans les politiques publiques nationale, sera exacerbé. Bien que la pollution ait baissé durant la période de confinement dû à la baisse de l'activité économique, le risque environnemental dû aux déchets dangereux devient préoccupant en conséquence du volume important d'équipements de protection et matériels médical spécialisé et de la capacité limitée des systèmes de gestions des déchets liquides et solides.

Ainsi, quel que soit son origine ou sa nature, l'occurrence d'une catastrophe met à l'épreuve les fondements institutionnels et réglementaires en matière de gestion des risques et exacerbent les problématiques de gouvernance et de coordination multisectorielle qui demeurent cruciaux pour assurer une réponse intégrée et une construction au mieux. Ces défis découlent souvent, de l'absence d'une vision nationale intégrée et multirisque pour la gestion de risques de catastrophes et d'un cadre législatif et institutionnel répondant aux défis du développement, et qui sont amplifiés par l'impact du changement climatique.

Afin de répondre à ces défis et durant les dernières années plusieurs efforts ont été déployés par le gouvernement tunisien à savoir, 1/ la stratégie RRC, Programme de Résilience contre les Catastrophes avec la Banque Mondiale et l'Agence Française de Développement, 2/ l'étude de sur le cadre règlementaire et institutionnel de 2014, 3/ le travail qui a été fait suite aux inondations à Nabeul, 4/ la plateforme Afrique Arabe en 2018, 5/ l'étude réglementaire 2014.

Le projet « Renforcer les capacités nationales, régionales et locales en matière de coordination, prévention et réponse COVID19 en lien avec l'impact épidémiologique et environnemental » s'inscrit dans le cadre de la réponse du PNUD à la crise sanitaire et la préparation au relèvement. Il vient en complémentarité aux initiatives mises en place depuis le début de la pandémie pour renforcer la prévention, la réponse et le relèvement et ce dans trois domaines spécifiques qui sont le système de santé, la gestion de la réponse intégrée et inclusive et l'évaluation des besoins en termes d'évaluation d'impact socioéconomique.

L'appui du projet cible plusieurs domaines tels que le renforcement de la gouvernance de la crise et la gestion de risques de catastrophes, la réduction de l'impact social de la crise et l'amélioration de la résilience des populations vulnérables, l'innovation et l'engagement des jeunes ainsi que l'engagement de la société civile. Le projet vient ainsi, appuyer les efforts de gestion de risques de catastrophe et crise déjà entamé par le PNUD depuis 2012 comme partisan principal avec ses partenaires de l'intégration de la réduction de risques de catastrophes dans la planification, et plus spécifiquement moyennant des interventions consistantes sur les quatre dernières années.

Le projet et en appui au Ministère de la Santé, le Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement, le Ministère de la Jeunesse et la Société Civile lance un appel à proposition pour l'appui à **la mise en place de 10 initiatives d'organisations de la société civile féminines pour le renforcement de la résilience de la société face à l'exacerbation des conflits communautaires et la marginalisation des catégories les plus vulnérables engendrés par la pandémie**. Ceci inclut un accompagnement/formation des organisations de la société civile.

Les régions ciblées sont :

1. Kairouan ;
2. Siliana ;
3. Tataouine ;
4. Médenine (Djerba Houmet Souk et Djerba Midoun);
5. Jendouba (Ain Drahem);
6. Kasserine.

## II. MODALITES DE FINANCEMENT

### Montant des subventions

L'appui financier proposé par le PNUD dans le cadre du présent appel à propositions est plafonné à **25 000 TND**.

L'appui du PNUD peut couvrir jusqu'à **100% du coût total du projet** (c'est-à-dire que le demandeur n'est pas tenu d'apporter une participation financière au projet soumis).

## Lignes directrices à l'intention des demandeurs

Le solde (s'il existe), à savoir la différence entre le coût total du projet et le montant demandé au PNUD, doit être financé via les ressources propres du demandeur ou des partenaires, ou par des sources autres que le budget du PNUD.

Le PNUD se réserve la possibilité de réduire et de ne pas attribuer tous les fonds demandés, selon la qualité des projets présentés.

L'appui proposé comprend, par ailleurs, un accompagnement technique durant toute la durée d'exécution du projet, à travers des conseils et des orientations, ainsi qu'une assistance en matière de suivi et d'élaboration des rapports narratifs et financiers.

### Durée

La durée des projets ne doit pas dépasser une période de **six (06) mois**.

### III. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre de cet appel à propositions, en conformité avec les procédures du PNUD.

### Eligibilité des demandeurs

Le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes pour pouvoir prétendre à une subvention :

1. Être une organisation de la société civile dont le siège social et les activités sont basés dans le gouvernorat dans lequel le projet sera exécuté ;
2. Être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action et ne pas se limiter à un rôle d'intermédiaire ;
3. Être indépendant des partis/mouvements politiques ;
4. Le respect des dispositions de la loi n°2018-48 portant déclaration des biens et des intérêts, de la lutte contre l'enrichissement illicite et le conflit d'intérêt ;
5. L'enregistrement au registre national des entreprises conformément aux dispositions de la loi n°2018-52.

Ne peuvent participer à des appels à propositions, ni être bénéficiaires d'une subvention les demandeurs et les partenaires :

- Qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou qui se trouvent dans une situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- Qui, dans le cadre d'une subvention accordée par le PNUD ou autre organisation onusienne, ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.

Sont exclus de la participation à l'appel à propositions ou ne peuvent bénéficier d'une subvention, les demandeurs qui, au moment de l'appel à propositions et pendant son évaluation :

- Se trouvent en situation de conflit d'intérêts ;
- Ont fait de fausses déclarations lors leur candidature à l'appel à propositions ou n'ont pas fourni les renseignements exigés au PNUD.

### Éligibilité des actions

L'éligibilité des actions est déterminée par les conditions suivantes :

- La durée d'une action ne peut pas être supérieure à la durée du projet ;
- Les thèmes d'action doivent obligatoirement entrer dans le cadre de la thématique du présent appel à propositions présentée ci-haut ;
- Les actions doivent être menées dans le cadre de la couverture géographique prévue.

### Éligibilité des coûts

Seuls les "coûts éligibles" peuvent être pris en considération dans la subvention. Ils représentent les coûts réels, prévus par le projet et validés par le PNUD et étayés par des pièces justificatives.

Le PNUD se réserve le droit de demander des clarifications quant au budget soumis pouvant donner lieu à des modifications du budget final approuvé. Le budget ne peut être changé, par la suite, qu'avec l'accord explicite du PNUD. En conséquence, il est dans l'intérêt du demandeur de fournir un **budget réaliste avec un bon rapport coût-efficacité**.

#### 1. Coûts directs éligibles

Les coûts directs éligibles doivent respecter les critères suivants :

- Avoir été effectivement encourus pendant la période de mise en œuvre c'est-à-dire entre la date de démarrage (déterminée par la signature du contrat de financement) et la date de fin du projet ;
- Être indiqués dans le budget global estimé du projet ;
- Être nécessaires à la mise en œuvre du projet financé par le PNUD ;
- Être identifiables et contrôlables : ils doivent notamment être enregistrés dans la comptabilité du bénéficiaire et déterminés conformément aux standards de comptabilité du pays ;
- Être raisonnables, justifiés et satisfaisant les exigences de bonne gestion financière, en particulier en termes d'économie et d'efficacité.
- Les frais liés à la masse salariale (management du projet) nécessaire à la gestion du projet sont éligibles. Toutefois, ceux-ci ne devront pas dépasser 15% du total des coûts directs ;
- Les frais de télécommunication sont éligibles. Toutefois, ceux-ci ne devront pas dépasser 1% du total des coûts directs.

## 2. Coûts administratifs éligibles

Les coûts administratifs couvrent les frais occasionnés au bénéficiaire par l'exécution du projet, hors dépenses directes. Il peut s'agir des frais de personnel non directement liés au projet, de matériel, de consommables, de fournitures de bureau et des locaux de l'association (électricité, etc.).

Les coûts administratifs doivent entrer dans les limites d'un montant forfaitaire de **7% des coûts directs du projet**.

**Les apports en nature** ne sont pas considérés comme du cofinancement. Par « apports en nature », il faut entendre les biens ou services fournis gracieusement par une tierce partie à un bénéficiaire.

Le coût du personnel affecté à l'action n'est pas une contribution en nature et peut être considéré comme cofinancement dans le budget de l'action, quand il est payé par le bénéficiaire ou ses partenaires.

## 3. Coûts inéligibles

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Les dettes et les provisions pour pertes ou dettes ;
- Les intérêts débiteurs ;
- Les coûts déjà financés dans le cadre d'une autre subvention ;
- Les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont autorisés ;
- Les dépenses encourues antérieures à la date de début de mise en œuvre ou de la signature de l'accord ;
- Les crédits à des organismes tiers ;
- Les taxes, y compris la TVA, sauf lorsque le bénéficiaire (ou le cas échéant ses partenaires) ne peut les récupérer et si la réglementation applicable n'interdit pas leur prise en charge.

## IV. PRESENTATION DE LA DEMANDE ET PROCEDURES A SUIVRE

### Présentation de la demande

Afin de présenter la demande, les recommandations suivantes sont formulées :

- Les demandeurs doivent effectuer leur demande en utilisant le formulaire complet de demande figurant à l'annexe 2 ;
- Les demandeurs doivent respecter scrupuleusement le format du formulaire complet de demande et remplir les paragraphes et les pages dans l'ordre ;
- Les demandes manuscrites ne seront pas acceptées ;
- Les demandes incomplètes peuvent être rejetées ;
- Seul le formulaire complet de demande sera évalué. Il est par conséquent très important que ce document contienne toutes les informations pertinentes concernant la proposition. Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée ;
- Le demandeur peut modifier la durée de l'action, si nécessaire. La durée doit toutefois rester dans les limites prévues dans les lignes directrices.

### Soumission du formulaire complet de demande

Les demandeurs doivent télécharger les documents à renseigner, en arabe ou en français, sur le lien :

<http://procurement-notices.undp.org/>

Ils doivent soumettre :

1. La déclaration du demandeur (Annexe 1) ;
2. Le formulaire complet de demande conformément au modèle publié dans les présentes lignes directrices (Annexes 2, 2-1 et 2-2) ;
3. Le formulaire VENDOR (Annexe 3) ;
4. Le statut de l'association (une copie du JORT, copie de la patente et de l'affiliation à la CNSS) ;
5. Le(s) reçu(s) de déclaration du patrimoine conformément aux dispositions de la loi n°2018-46 ;
6. Preuve d'enregistrement au registre national des entreprises.

À l'adresse électronique suivante : [propositions.tn.2021@undp.org](mailto:propositions.tn.2021@undp.org)

L'e-mail d'envoi doit avoir comme objet : « Appel à propositions OSC RRC 2021 »

Les pièces justificatives requises doivent être fournies **sous la forme de version scannée en format PDF** (montrant clairement les cachets légaux, signatures et dates) des documents originaux.

**NB : Tout dossier de demande envoyé par d'autres moyens (par exemple par fax ou par courrier) ou à une autre adresse que celle indiquée ci-dessus sera rejeté.**

### Evaluation et sélection des demandes

Les demandes seront examinées et évaluées par l'équipe du PNUD avec l'appui d'experts extérieurs (assesseurs). Toutes les propositions de projet soumises par les demandeurs seront évaluées selon les étapes et critères ci-après.

Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères d'éligibilité décrits ci-dessous, la demande sera rejetée sur cette base.

1. 1<sup>ère</sup> étape : ouverture, vérification administrative et contrôle de l'éligibilité

Lors de la réception des propositions :

- Le PNUD confirmera à tous les demandeurs la réception de leur dossier de proposition par courrier électronique (accusé de réception automatique). Si dans un délai de 2 jours ouvrables le demandeur ne reçoit pas un e-mail de confirmation

de la réception du dossier soumis, il est prié de contacter le PNUD à ce sujet en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : [propositions.tn.2021@undp.org](mailto:propositions.tn.2021@undp.org)

- Si le dossier n'est pas complet, celui-ci sera **automatiquement rejeté sans notification préalable du soumissionnaire.**

#### *Ouverture et vérification administrative*

Les éléments suivants seront examinés :

- La date limite de soumission a été respectée. Si la date limite n'a pas été respectée la demande sera automatiquement rejetée ;
- Le formulaire soumis satisfait aux critères spécifiés dans la liste de contrôle ;
- Le financement demandé se situe dans la fourchette financière prévue ;
- L'association est installée dans une zone géographique éligible.

#### *Vérification de l'éligibilité du demandeur et de ses partenaires*

La vérification de l'éligibilité est basée sur les pièces justificatives demandées par le PNUD. Elle consiste en l'examen de la conformité entre la déclaration du demandeur et les pièces justificatives fournies par ce dernier. Toute pièce justificative manquante ou toute incohérence entre la déclaration du demandeur et les pièces justificatives pourra conduire sur cette seule base au rejet de la demande.

L'éligibilité du demandeur et de l'action sera vérifiée sur la base des critères établis dans ces présentes lignes directrices. Si une des informations demandées fait défaut ou est incorrecte, la demande peut être rejetée sur cette seule base et ne sera pas évaluée.

Après la session d'ouverture et la vérification administrative, le PNUD enverra un e-mail à tous les demandeurs, leur indiquant si leur projet a été recommandé pour la suite de l'évaluation.

## 2. 2<sup>ème</sup> étape : évaluation des demandes complètes

Les demandes complètes satisfaisantes seront évaluées au regard de leur qualité, sur la base de la grille d'évaluation ci-après.

Les critères d'évaluation des demandes complètes se décomposent en critères d'attribution et critères d'évaluation :

- **Les critères d'attribution** aident à évaluer la qualité des demandes au regard de la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à propositions, l'efficacité et la faisabilité, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts ;
- **Les critères d'évaluation** se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5, comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

## 3. Grille d'évaluation du formulaire complet de demande

Rubrique	Note maximum
<b>1. Pertinence</b>	<b>40</b>
1.1 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à proposition ?	5(x2)*
1.2 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers et contraintes des gouvernorats / régions-cibles ?	5(x2)*
1.3 Dans quelle mesure les parties impliquées (bénéficiaires finaux, groupes-cibles) sont-elles clairement définies et choisies de manière stratégique ? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition ?	5(x2)*
1.4 Dans quelle mesure la proposition présente-t-elle des éléments de valeur ajoutée ou une approche innovante dans le traitement des besoins des région(s)/groupes-cible (s) ?	5(x2)*
<b>2. Efficacité et faisabilité du projet</b>	<b>30</b>
2.1 Qualité du projet <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il contribue à l'amélioration du niveau d'information, des méthodes et de la capacité de décision des acteurs locaux et régionaux ;</li> <li>- Il prévoit un système d'évaluation de l'impact concret des activités du projet sur les systèmes de gouvernance, les méthodes et les stratégies mises en œuvre par les acteurs ;</li> <li>- Il adopte une stratégie de capitalisation, de valorisation et de diffusion des résultats du projet (diffusion des résultats des analyses, des documents de travail, fiches techniques ou méthodologiques pour les acteurs locaux et régionaux) ;</li> <li>- Le projet prévoit un plan d'implication des acteurs-clés et des bénéficiaires dans les territoires concernés (les autorités locales et régionales, société civile) qui peuvent assurer la pertinence des actions et la durabilité des résultats.</li> </ul>	5(x2)*
2.2 Le plan d'action est-il clair et faisable ? La méthodologie pour la gestion et la coordination du projet, est-elle clairement définie et efficace ?	5(x2)*
2.3 La demande contient-elle des indicateurs objectivement vérifiables pour évaluer les résultats du projet ? Une évaluation est-elle prévue ?	5
2.4 Le niveau d'implication et de participation au projet des partenaires est-il satisfaisant ?	5
<b>3. Durabilité</b>	<b>15</b>
3.1 La proposition est-elle susceptible d'avoir un effet multiplicateur (notamment, probabilité de reproduction et d'extension des résultats du projet, diffusion de l'information) ?	5(x2)*
3.2 Les résultats attendus du projet proposé sont-ils durables ?	5
<b>4. Budget et rapport coût-efficacité</b>	<b>15</b>
4.1 Le ratio entre les coûts estimés et les résultats escomptés est-il satisfaisant ?	5(x2)*
4.2 Les dépenses proposées sont-elles nécessaires pour la réalisation de l'action ?	5
<b>Note Totale maximum</b>	<b>100</b>
<b>Note Totale minimum</b>	<b>60</b>

**(\*) La note attribuée est toujours entre 1 et 5. Elle est multipliée par 2 dans certaines rubriques**

Si le demandeur fait une demande sans partenaire, la note pour le point 2.4 sera de 5 sauf si la participation de partenaires est obligatoire conformément aux lignes directrices à l'intention des demandeurs.

Le score total de chaque demande est une somme des scores attribués, pour l'ensemble des critères, à chaque rubrique.

Le score total maximum par proposition est de **100 points**, le score total minimum est de **60 points**. Toute proposition ayant obtenu un score inférieur au minimum sera rejetée.

*Sélection provisoire*

Après l'évaluation des demandes complètes, un tableau sera établi, reprenant l'ensemble des demandes classées d'après leur score. Les demandes ayant obtenu le meilleur score seront provisoirement sélectionnées jusqu'à l'épuisement du budget prévu pour le présent appel à propositions. Une liste de réserve sera en outre établie suivant les mêmes critères.

4. 3<sup>ème</sup> étape : Sélection finale et notification de la décision

Seules les associations présélectionnées par le panel de sélection seront contactées.

**V. CALENDRIER INDICATIF**

	Date
Date limite pour les demandes de clarifications au PNUD	24 juillet 2021
Dernière date à laquelle les clarifications sont données par le PNUD	24 juillet 2021
Date limite de soumission de la demande complète	25 juillet 2021
Information des demandeurs sur les résultats de l'ouverture et de la vérification administrative	26 juillet 2021
Information des demandeurs concernant l'évaluation des demandes complètes	14 août 2021
Négociation du contrat	17 à 21 août 2021
Signature du contrat	22 août 2021

**Liste des annexes :**

**Annexe 1\_ Déclaration du demandeur**

**Annexe 2\_ Formulaire complet de demande**

**Annexe 2-1\_ Description détaillée du projet et de son efficacité**

**Annexe 2-2\_ Budget détaillé par activité**

**Annexe 3\_ Fiche VENDOR**